



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 8 décembre 2014

Plancoët

Le huit décembre deux mil quatorze, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – A.M. LE FIBLEC - M. JACQUET – B. BOURDÉ - J.G. LOHIER – E. LEGOFF – G. ROCCA – S. COUVERCY - F. LEROUX - P. MESLAY – M. HAUTIERE –

Excusés P. FANOUILLERE (procuration à T. GESRET)
A. RUBÉ (procuration à G. ROCCA)
E. FAREY (procuration à F. BOUAN)
V. LE DISSEZ (procuration à P. MESLAY)

Convocations
Le 1^{er} décembre 2014

Affichage et publication
Le 1^{er} décembre 2014

Absent A. GAULTIER

Madame Sandra COUVERCY est désignée secrétaire de séance

.....

Adoption procès-verbal séance précédente :

Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2014 est adopté à l'unanimité (dont 2 abstentions de Monsieur Meslay et de Madame Le Dissez par procuration).

Le Maire souhaite tout d'abord souhaiter la bienvenue à Benoît venu agrandir la famille IZARN.

Il adresse également ses félicitations aux bénévoles de la Patouillette et aux organisateurs du Téléthon qui a remporté un succès plus important cette année.

La prochaine animation aura lieu le 20 décembre prochain à l'initiative de l'association des commerçants et artisans en partenariat avec la commune.

01 – ABORDS COLLEGE Validation DCE et lancement consultation

Ce sujet ayant été délibéré en séance du 6 octobre 2014 est retiré de l'ordre du jour.

01 – ABORDS COLLEGE Eclairage Public

Monsieur GESRET informe les conseillers que le Syndicat Départemental d'Electricité a fait procéder à l'étude de l'éclairage public aux abords du Collège et fait parvenir le descriptif et le plan 265-2014.

Le coût total de l'opération est estimé à 126 000 € HT comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Conformément au règlement financier en vigueur, la participation de la commune est de 60 % du coût HT de l'opération, soit 75 600.00 €. Ce montant doit être inscrit au compte 204158 et doit être amorti.

Afin de permettre au SDE de poursuivre, Monsieur Gesret propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

• **APPROUVE :**

Le projet **d'éclairage public aux abords du collège de Plancoët** présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **126 000 € HT**. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**02 – REMPLACEMENT FOYER D540
LES QUAIS**

Monsieur GESRET informe les conseillers que le Syndicat Départemental d'Electricité fait connaître que l'entreprise ALLEZ, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la commune, a constaté l'état vétuste du réseau rue des quais et a fait procéder à l'étude du remplacement du foyer D540. .

Le chiffrage sommaire de l'opération est estimé à :

Coût HT dont 5 % de frais de maîtrise d'oeuvre	Application du Règlement Financier	Participation de la commune
450.00 €	60 % du coût HT de l'opération à la charge de la commune	270.00 €
		Ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti

Afin de permettre au SDE de poursuivre, Monsieur Gesret propose aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **APPROUVE :**

Le projet **de travaux de maintenance de l'éclairage public – remplacement du foyer D540 des quais** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **450.00 € HT**. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

03 – SALLE MUTUALISEE – MAITRISE D'ŒUVRE AVENANT n° 3

Monsieur GESRET rappelle la délibération du 30 mai 2013 décidant de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération « salle mutualisée » au cabinet d'architectes l'atelier du Port.

Il précise que dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, le bureau d'études ACF INGENIERIE est co-traitant de l'Atelier du Port.

Il informe les conseillers municipaux que ce bureau d'étude ACF INGENIERIE, 2ème co-traitant de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été placé en liquidation judiciaire à compter du 8 octobre 2014.

Il ajoute qu'il tient à la disposition des conseillers un dépliant relatif aux spécificités d'un bâtiment passif.

Ce bureau d'étude a effectué et achevé les missions :

Tranche ferme et tranche conditionnelle :

- Esquisses (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Projet (PRO)
- Assistance aux contrats de travaux (ACT)

Avenant n° 1 pour bâtiment passif :

- Esquisse (ESQ)
- Avant-Projet Sommaire (APS)
- Avant-Projet Détaillé (APD)
- Projet (PRO)

Avenant n° 2 : Missions effectuées en totalité.

Les missions d'ACF Ingénierie restant à effectuer :

Tranche ferme et tranche conditionnelle :

- Visas (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux Opérations de Réception (AOR)

Avenant n°1 pour bâtiment passif :

- Visas (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)

sont confiées au bureau d'étude : **EQUIPE Ingénierie.**

La part des missions prévues en sous-traitance au bureau d'étude Polenn reste confiée au bureau d'études Polenn.

Modalités de rémunération :

Les missions sont reprises aux montants indiqués à l'annexe 1 de l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre initial.

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux de valider l'avenant n° 3 proposé afin de prendre en compte le remplacement de ACF INGENIERIE par EQUIPE INGENIERIE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **VALIDE** l'avenant n° 3 de la Maîtrise d'œuvre du marché concernant la construction de la salle de sports de Plancoët.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 3 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

04 – ZONE ARTISANALE - MARCHE DE TRAVAUX AVENANT n° 1 LOT 2 – LES JARDINS DE L'EVRON

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux conformément à l'information faite en séance du 4 novembre 2014, que le cabinet de maîtrise d'œuvre COURCHINOUX propose un avenant n° 1 au lot 2 « Jardins de l'Evron » du marché de travaux de la ZA de Nazareth ;

Il précise que cet avenant a pour objet une plus value suite à des dégradations occasionnées par des individus extérieurs au chantier entraînant la nécessité de reprendre les surfaces paillées. Il précise qu'une plainte a été déposée à la gendarmerie.

La variation du marché objet du présent avenant s'élève à 3 177.45 € HT soit 3 812.94 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 71 298.60 € ht soit 85 558.32 € TTC – variation de 4.66 %.

Modification du marché initial :

Montant du marché initial	68 121.15 €
Avenant n° 1	3 177.45 €
Total HT	71 298.60 €
TVA 20 %	<u>14 259.72 €</u>
TOTAL TTC	85 558.32 €

Monsieur GESRET propose aux conseillers municipaux de valider l'avenant proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **VALIDE** l'avenant n° 01 du lot 2 au marché de travaux d'aménagement de la zone artisanale de Nazareth.
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant n° 1 présenté ainsi que tous documents s'y rapportant.

05 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 04

Monsieur le Maire rappelle la décision modificative adoptée au cours de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2014 afin de permettre le financement de la station d'épuration.

DEPENSES	MONTANT
Opération 10 – STEP Article 2313	+ 8 000 €
Opération 15 – P. 2014 Assainissement Article 2315	- 8 000 €

Il indique que depuis cette date, le cabinet ARTELIA, maître d'œuvre, a fait parvenir les situations définitives y compris les dernières révisions de prix.

Ce décompte laisse apparaître une insuffisance de crédits pour un montant de 5 000 € nécessitant la nouvelle décision modificative suivante :

DEPENSES	MONTANT
Opération 10 – STEP Article 2313	+ 5 000 €
Opération 15 – P. 2014 Assainissement Article 2315	- 5 000 €

Il informe qu'il a réuni le Comité de Gestion créé dans le cadre des conventions liant la commune de Plancoët aux autres collectivités et industriel usagers de la station d'épuration afin de lui présenter la situation définitive –d'après le cabinet de maîtrise d'œuvre- arrêtée ainsi qu'il suit :

NATURE DES PRESTATIONS	PREVISIONS		DECOMPTES DEFINITIFS	
	HT	TTC	HT	TTC
Appel d'offres - publicité - Médialex	284,75	340,56	1 171,31	1 400,88
Maîtrise d'œuvre SOGREAH - ARTELIA	56 859,77	68 004,29	58 509,60	70 068,58
Levé topo SCI ALLAIN	740,42	885,54	740,42	885,54
Etudes Hydrogéotechniques ETA	5 766,00	6 896,14	5 766,00	6 896,14
Mission contrôle technique DEKRA	6 020,00	7 199,92	6 020,00	7 205,75
Mission CSPS OUEST COORDINATION	2 926,00	3 499,50	2 926,00	3 501,34
Marchés de travaux construction STEP	2 177 200,00	2 603 931,20	2 177 200,00	2 687 239,14
avenant et révisions prix			68 011,88	
TOTAL			2 245 211,88	
Divers et imprévus	112 489,85	134 537,86	11 422,11	13 670,70
accès station			43 767,46	52 520,96
TOTAL	2 362 286,79	2 825 295,01	2 375 534,78	2 843 389,03

* passage du taux de tva de 19.6 à 20 % au 1^{er} janvier 2014

**avenant n° 1 – augmentation diamètre canalisation rejet en DN 400 afin de sécuriser le rejet de la STEP en cas de surcote de l'Arguenon

- modification trop plein bassin tampon pour le raccorder sur l'ancienne conduite de rejet vers l'Arguenon
- modification dispositif autosurveillance en entrée de station à la demande du SATESE
- remplacement et mise à la côte de deux regards existants en mauvais état
- raccordement électrique du poste de relèvement de la ZA St Lormel sur l'installation électrique de la station
- suppression des plantations dans les espaces verts
- fourniture et pose d'un nouveau portail à l'entrée de la station

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **ADOpte** : La décision modificative n° 04 au budget d'assainissement
- **Autorise** le Maire à procéder aux écritures comptables conformément à cette décision modificative.

06 – CONVENTION E MEGALIS – ADOPTION BOUQUET SERVICES NUMERIQUES

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la *Communauté de communes de Plancoët-Plélan*. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques.

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics.
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable.
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers.
- Un service d'informations publiques en ligne.
- Un parapheur électronique.
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire.
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne".
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Considérant le fait que par une délibération du 28 janvier 2010, la commune de Plancoët avait autorisé le Maire à signer la convention Mégalis Bretagne,

Et considérant également le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **AUTORISE** le maire à signer la nouvelle Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

07 – CONVENTION TELETRANSMISSION ACTES PREFECTURE AVENANT N° 1

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la commune de Plancoët utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de l'égalité,

Il est proposé : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

08 – ALERTE MAIRIE - MISE EN PLACE LOGICIEL

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite mettre en place une solution d'envoi d'alerte en cas d'inondations via une plateforme web par l'intermédiaire d'un logiciel dédié « ALERTE MAIRIE ».

Deux devis ont été demandés. Les sociétés CLEVER –par l'intermédiaire de MICRO CONTACT- et INFORMATIK EN 1 CLIK ont répondu et proposé leurs offres.

Pour 1 000 sms :

- | | |
|-------------------------|------------|
| – Clever Technologies | 1 349.00 € |
| – Linformatik en 1 klik | 946.34 € |

La proposition la mieux disante est celle de LINFORMATIK EN 1 CLIK.

Afin de mettre en place ce système d'alerte, le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer ce contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix « pour » dont 3 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère et Madame Faray
et 3 abstentions de Madame Hautière, Monsieur Meslay et Madame Le Dissez par procuration.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces afférentes à ce contrat.

09- EAU – ASSAINISSEMENT Subventions Loi Oudin - Santini

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal lors de la séance du 4 novembre 2014 de reconduire l'affectation de 1 % des ressources des services eau et assainissement à une action de coopération par l'intermédiaire d'associations oeuvrant dans ces domaines.

Il informe qu'au titre de 2013 la répartition suivante a été approuvée :

➤ **SOLES – Projet eau 2013 – 2014**

« Dans les villages (communautés), l'utilisation d'une eau impropre par les familles indigènes est vecteur de nombreuses maladies.

Les promoteurs de santé ont réalisé sur place des campagnes de vaccination.

Le projet SOLES présenté pour les deux années 2013 et 2014 consiste en :

- une formation de ces promoteurs sur le thème de l'eau
- deux campagnes de prévention dans les communautés des 4 municipalités de Chenalho, Chalchihuitan, Simojorel et Pantelho, regroupant plus de 300 familles.

Coût estimé à : 32 800 pesos, soit environ 2 000.00 €

Subvention attribuée en 2013 : 1 223.58 €

➤ **PEUPLES SOLIDAIRES**

Construction de trois nouvelles classes et de trois logements d'instituteurs

Ces constructions seront équipées de sanitaires

L'ensemble de ce programme sera réalisé sur 3 ou 4 ans

Chaque année, deux toilettes au minimum par classe construite, une pour les filles et une pour les garçons plus une par logement d'instituteur.

Plan de financement pendant 3 ans pour la commune de Plancoët

840 € par an

Subvention attribuée en 2013 : 840.00 €

Pour 2014, ces deux associations ont présenté leurs rapports d'activité pour l'attribution d'une subvention au titre de 2014.

Le Maire communique ci-dessous, la proposition de répartition étant précisé que le conseil municipal s'était engagé pour un financement 2013 et 2014 en ce qui concerne le programme SOLES.

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Surtaxe part communale 2012 (voir rapport d'affermage)	90 744.42	123 539.11	214 283.53
Prélèvement 1 %	907.44	1 235.39	2 142.83
REPARTITION ASSOCIATIONS			
- Soles	458.19	765.39	1 223.58
- Peuples Solidaires	449.25	470.00	919.25

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer cette subvention aux 2 associations citées.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2014 sur les budgets eau et assainissement :
 - Association SOLES 1 223.58 €
 - Association PEUPLES SOLIDAIRES 919.25 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

10 - REPAS DE L'AMITIE – ENCAISSEMENT REPAS PAYANTS

Le Maire informe les conseillers qu'à l'occasion du repas de l'Amitié organisé le 22 octobre 2014, des repas payants ont été servis aux accompagnants de moins de 72 ans, moyennant une somme de 20 € par personne.

Il indique que 15 repas ont été servis représentant la somme de 300.00 € et propose aux conseillers de l'autoriser à encaisser le prix de ces repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la somme de 300 € pour les repas servis aux accompagnants lors de la journée de l'amitié du 22 octobre 2014.

11 – ELEVES CLIS

Participations repas élèves de Plancoët

Madame Labbé informe les conseillers municipaux que les familles des enfants admis en CLIS – classes d'inclusion scolaire- ont fait part de leurs difficultés relatives à l'application des tarifs extérieurs pour le service de restauration. En effet, sur le secteur, deux CLIS existent, à Pluduno et à Plancoët et seulement 12 élèves sont admis par CLIS. De ce fait, les familles n'ont pas le choix et supportent des frais supplémentaires dus à l'éloignement de ces classes par rapport à leur domicile d'une part et à l'application de tarifs extérieurs pour les services municipaux d'autre part.

Pour les enfants admis en CLIS à Plancoët, les maires des communes de résidence de ces enfants, ont été sollicités pour attribuer à la commune de Plancoët une subvention égale à la différence entre le tarif « commune » et le tarif « hors commune » du restaurant scolaire, soit 120 € par an et par enfant.

Nous avons également deux enfants de Plancoët admis en CLIS à Pluduno. Le tarif est de 2.70 € par repas pour les enfants de Pluduno et 3.24 € pour les enfants hors commune, soit une différence de 0.54 € par repas.

Le Maire propose de prendre en charge cette différence pour les deux enfants domiciliés à Plancoët. Le décompte définitif sera notifié par la commune de Pluduno à la fin de l'année scolaire.

Monsieur Meslay intervient pour préciser que les élèves sont affectés en CLIS par décision de l'Education Nationale en fonction des places disponibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **ACCEPTE** d'attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de la différence entre le tarif « commune » et le tarif « hors commune » du restaurant scolaire de Pluduno pour les deux enfants scolarisés en CLIS à Pluduno.
- **AUTORISE** le Maire à verser cette subvention dont le montant sera notifié par la commune de Pluduno à la fin de l'année scolaire 2014-2015 sur la base de 0.54 € par repas servi à ces enfants.

12 – CONTRAT UNIQUE INSERTION

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 6 octobre 2014 décidant d'ouvrir un poste à mi-temps dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) régis par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012.

Il rappelle que le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

Ce type de contrat permet de recruter une personne en contrat à durée déterminée de 12 à 24 mois maximum et d'une durée hebdomadaire de 20 heures minimum, sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.

Il indique qu'une nouvelle demande a été formulée dans ce cadre et que les conditions financières de ce dispositif ainsi que l'encadrement des services techniques, permettent d'y répondre favorablement.

Compte tenu de la catégorie de l'agent, la charge résiduelle de cet emploi pour la commune serait de 489 € par mois, soit 5 868.00 € par an pour 35 h (l'Etat garantissant 70 %).

Le Maire ajoute que cette décision a également une incidence sur la contribution au FIPHFP – Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui s'élève à 3 500 € et qui serait annulée du fait du recrutement des recrutements effectués en CAE en 2014.

Le Maire propose de recruter un agent dans le cadre d'un CAE à raison de 35 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il souhaite être autorisé à signer le contrat à intervenir.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Par 19 voix « pour » dont 3 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère et Madame Faray
et 3 abstentions de Madame Hautière, Monsieur Meslay et Madame Le Dissez par procuration.

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat à intervenir dans le cadre d'un CAE à compter du 1^{er} janvier 2015.

13 – RUE DE DINAN – AMÉNAGEMENT SECURITE Convention Département

Monsieur Gesret rappelle que lors de sa séance du 28 novembre 2013, le conseil municipal a décidé d'aménager deux plateaux visant à réduire la vitesse au niveau de chaque entrée de la zone artisanale. Il a également décidé de solliciter du Conseil Général une subvention de 30 000 € au titre des amendes de Police.

Il indique qu'afin de prendre en compte ces aménagements et de définir les conditions financières et leur entretien ultérieur, il est nécessaire de signer une convention entre le Conseil Général et la commune de Plancoët.

Il propose aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le Département.

**14 - PROJET URBAIN PARTENARIAL
Convention les roseraies**

Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n° 022 172 14 C0046, il y a lieu de signer une convention dite PUP « Projet Urbain Partenarial » afin de définir les conditions techniques et financières des équipements publics rendus nécessaires par l'opération de construction d'une maison d'habitation aux Roseraies à Plancoët.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants,
VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de construction de maison individuelle au lieudit « Les Roseraies » sur la parcelle cadastrée section AB 760 est actuellement à l'étude au profit de Monsieur et Madame LANGLAIS Gilles.

Lors de l'instruction du certificat d'urbanisme, il est apparu nécessaire de réaliser des travaux d'extension des réseaux. Les travaux correspondants ont été estimés à :

AMENAGEMENTS		COUT HT
NATURE	EMETTEUR FACTURE	
Extension assainissement	SAUR	3 371.59 €
COUT TOTAL		3 371.59 €

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de Monsieur et Madame LANGLAIS Gilles la totalité de ces extensions et ce par le biais d'une Convention de Projet Urbain Partenarial – PUP.

Pour ce faire, une convention sera passée entre la commune et Monsieur et Madame Gilles LANGLAIS , qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Lecture est donnée des principales dispositions de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- De mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'annoncée par les dispositions du code de l'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du Projet Urbain partenarial sur le périmètre concerné ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - OPERATION FONCIERE LE GRAND PASSAGE

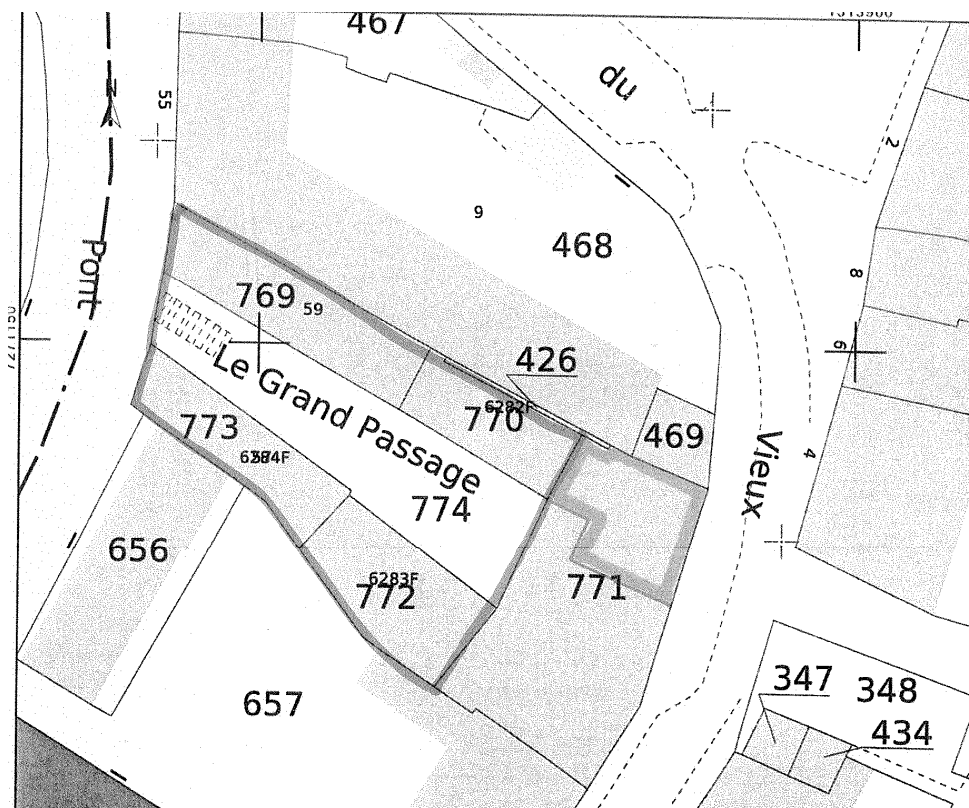
Monsieur LOHIER informe les conseillers municipaux que lors de la commission des finances du 27 octobre 2014, il a présenté le dossier du Grand Passage :

Maître CORDIER, Notaire à Saint-Malo adresse un courrier en date du 13 août 2014 informant la commune de la proposition de la Société ALQUI, représentée par Monsieur Jean-Jacques QUINIOU de vendre les biens lui appartenant rue du Vieux Pont – lieudit le Grand Passage au prix de 70 000.00 €. + frais de négociations évalués à 10 270 €.

Le Maire indique que le détail des parcelles concernées par cette offre a été confirmé par courrier du 14 octobre.

Les parcelles suivantes de la section AB sont ainsi concernées :

- 769	59, rue du Pont	01 a 26 ca
- 770	Le Grand Passage	00 a 81 ca
- 772	Le Grand Passage	01 a 33 ca
- 773	Le Grand Passage	01 a 02 ca
- 774	Le Grand Passage	<u>02 a 85 ca</u>
	TOTAL	<u>07 a 27 ca</u>



Il rappelle qu'une évaluation de France Domaines en date du 23 janvier 2012 estimait la valeur de cette propriété à 80 000 €. Une nouvelle estimation est sollicitée pour mise à jour.

Il précise également qu'il a sollicité une reconsidération des frais de négociations annoncés, estimés trop élevés.

Par courrier du 6 novembre 2014, Maître Cordier a confirmé le prix de vente de ces biens pour 70 000 € et le montant des frais arrêté à 9 000 €.

Le Maire indique que les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition foncière et cite les éléments de l'analyse urbaine repris dans le rapport de présentation du PLU : « le grand passage : un lieu stratégique entre le centre-ville et les quais. Une autre dynamique à faire émerger... lieu culturel, commercial... ? »

Il indique que cette acquisition offre de réelles perspectives :

- Lien entre les quais et le centre ville
- Echopes estivales
- Artisans
- Salles associations
- Expositions Chateaubriand et autres...

mais qu'aujourd'hui, si des idées sont avancées, aucun projet n'est arrêté.

Le Maire ajoute que dans un premier temps il s'agira de sécuriser le site et d'ouvrir le passage.

Monsieur Meslay précise qu'il avait proposé d'acquérir ce site au cours d'un précédent mandat mais sa proposition n'avait pas été suivie par le conseil municipal de l'époque. En ce qui concerne la destination, il suggère de prendre le temps de la réflexion.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition de la propriété du Grand Passage comprenant les parcelles cadastrées :

769	59, rue du Pont	01 a 26 ca
770	Le Grand Passage	00 a 81 ca
772	Le Grand Passage	01 a 33 ca
773	Le Grand Passage	01 a 02 ca
774	Le Grand Passage	02 a 85 ca

au prix de 70 000 €.

- **PRECISE** que les frais de Notaire à la charge de la commune s'élèvent à 9 000 €.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant en l'étude de Maître CORDIER, Notaire à Saint-Malo ainsi que tous documents s'y rapportant.

16 - LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON **Enquête publique installation classée**

Le Maire informe les conseillers municipaux que par arrêté en date du 12 novembre 2014, le Préfet des Côtes d'Armor a décidé de procéder à une enquête publique sur la demande présentée, au titre de l'installation classée LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON, soumise à autorisation et située sur la commune de Créhen en vue de :

- L'augmentation de l'activité de l'installation avec la création d'une ligne supplémentaire de production de fromage
- La création d'un atelier de fabrication de poudre de lait infantile
- Le remplacement de la ligne d'ensachage
- La création d'une unité de déminéralisation du sérum
- Le réaménagement de la station d'épuration des effluents.

Il indique que l'enquête publique se déroule à la mairie de Créhen pendant 1 mois, du 29 novembre 2014 au 30 décembre 2014 inclus.

Pendant la durée de cette enquête, le conseil municipal de Plancoët est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Il ajoute que cette entreprise connaît un essor important avec l'annonce de la création d'environ 80 emplois.

Le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **EMET** un avis favorable à cette demande d'autorisation.

17 - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER Compte-rendu délégation

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 - 15^e alinéa

Le Maire se félicite de ces deux déclarations qui concernent des installations et extensions d'entreprises.

Propriétaires	Société Civile Immobilière des Fraïches 71 rue du Bocage – 22950 Trégueux
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	Route de Dinan Parcelles : ZD 487 – 1 526 m2 et ZD 488 – 4 826 M210m2
<i>Acquéreur</i>	SA VETAGRI Route de Dinan – 22130 Plancoët
Décision proposée	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	BEDFERT Louis et Marie-Anick 4 rue Théodore Botrel – 22130 Créhen
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre
<i>Adresse /cadastre</i>	Route de Dinan Parcelles : ZL N°101– 2 164 m2
<i>Acquéreur</i>	Mme et M. ROBERT Laurent et Marie La Ville ès Robert – 22130 Bourseul
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

18 - AMENAGEMENT ABORDS COLLEGE Mission CSPS – Compte-rendu délégation

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que les travaux d'aménagement des abords du collège nécessitent l'intervention d'un cabinet au titre de la mission SPS sécurité – protection – santé.

Il indique qu'une consultation a été lancée auprès de 3 cabinets pour cette mission.

3 offres ont été reçues.

Il propose de retenir l'offre la mieux disante présentée par le cabinet SBC.

Montant global HT	1 240.00
TVA 20 %	248.00
Total de la réalisation TTC	1 488.00

Il informe qu'en application de la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 l'autorisant à signer les marchés d'un montant inférieur à 150 000 € HT, il a signé le marché correspondant avec le cabinet SBC .

19 – BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 03

Le Maire informe les conseillers, qu'il a été fait appel à la société Olivier de BRYE Paysagiste pour le terrassement des jeux au Pré Rolland, Canlac et Aire des HLM et qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2014 :

CREDITS A OUVRIR	MONTANT	CREDITS A REDUIRE	MONTANT
2315-355 - «Espaces verts »	+ 10 000.00 €	2312-352 – « Chemin de randonnée »	-11 500.00 €
2183-370 « Matériels 2014 »	+ 1 500.00 €		

Monsieur Meslay souhaite savoir si plusieurs entreprises ont été sollicitées pour ces travaux. Le Maire précise que trois devis ont été demandés et que l'entreprise DE BRYE était la moins disante.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

(dont 4 procurations de Monsieur Rubé, Monsieur Fanouillère, Madame Farey et Madame Le Dissez)

- **ADOPTE** : La décision modificative n° 03 au budget général de la commune
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables conformément à cette décision modificative.

20 - INFORMATIONS

- Monsieur Bouan informe les conseillers que les colis des anciens seront à la disposition des conseillers municipaux à la salle Rubis de la salle des fêtes, à partir du 9 décembre. Ils devront être retirés dans la semaine afin de libérer la salle et être distribués si possible avant Noël. Chaque conseiller a 4 à 5 colis à distribuer.

- Monsieur Barraux informe qu'un sinistre a eu lieu à l'école publique suite à des infiltrations d'eaux à partir du toit plat de la maternelle. A cette occasion, il a été constaté des désordres importants dans l'étanchéité de cette toiture qui devra faire l'objet d'une réforme totale en 2015.
- Monsieur Rocca souhaite faire part d'une réflexion personnelle au sujet des décorations de Noël.
- Cela fait 6 ans qu'il est attristé par le fait que les décorations précédemment apposées sur le centre culturel et l'église ont été enlevées. Il dit être choqué d'apprendre que ces œuvres d'art, réalisées par des artisans, ont été détruites. Il aurait compris qu'elles ne soient pas posées par choix mais au moins conservées.
- Monsieur Meslay et Madame Hautière indiquent qu'à leur connaissance, un problème avec les normes a nécessité le retrait de ces décors. Il n'y a pas eu volonté de détruire pour détruire.
- Monsieur Bouan suggère d'étendre les illuminations sur la rue de la Madeleine.

La séance est levée à 20 h 25